

ARRETE N° 152/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur LECANU Stéphane Gérant du bar chez SNC CHEZ MELISTEPH qui se trouve au 11 rue du Lieutenant clarccke à Fervaques 14140 Liavrot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DE BARRER PROVISOIREMENT LA RUE DU LIEUTENANT CLARCKE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de ravalement de façade, la rue du Lieutenant clarccke à Fervaques 14140 Livarot-Pays d'Auge sera barrée **les Samedi 5 et Dimanche 6 Septembre 2026 de 08h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux seront mis à disposition par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 3 : Monsieur LECANU Stéphane s'engage à mettre en place et les barrières et panneaux pour informer les automobilistes et les retirer à l'issue de ses travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 2 Août 2026

Le Maire,
Jonatahn BLIN

